

**Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime**

*Texte déposé*

A l'instar de la volonté exprimée ce jour par le conseiller d'Etat Longchamp (PLR) à Genève, le présent postulat demande une étude concernant l'accélération des procédures en matière de construction d'importance minime.

La base légale en question, l'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), fixe un délai de 30 jours pour délivrer les autorisations de construire pour les constructions d'importance minime. Ce délai est fréquemment dépassé et s'étend parfois à plusieurs mois. En outre, la notion de travaux ou de constructions d'importance minime est trop restrictive. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la législation — LATC et Règlement d'application de la LATC (RATC) — pour permettre une procédure accélérée, soit notamment :

- Raccourcir le délai de réponse d'autorisation de construire de constructions d'importance minime.
- Redéfinir et étendre la notion de construction de travaux d'importance minime.
- Créer une structure garantissant une procédure accélérée.
- Instaurer que tout défaut de réponse d'une instance, dans les délais, concernant un préavis équivaille à une approbation.

*Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Marc-Olivier Buffat  
et 31 cosignataires*

*Développement*

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Ce postulat s'inscrit, d'une part, à la suite des remarques de la Cour des comptes sur le traitement des dossiers dans le cadre des mises à l'enquête publique en matière d'aménagement du territoire. D'autre part, il s'inscrit également dans le prolongement des réflexions et des adoptions des récents projets de loi du canton de Genève visant à accélérer les procédures d'octroi de permis de construire.

Ce système se veut simple et rapide. Pour les travaux de faible importance, il prévoit une possibilité d'obtenir une décision dans un délai de trente jours. L'essentiel des dossiers qui surchargent les administrations cantonales et communales sont des projets de peu d'importance, dont l'impact sur l'environnement est globalement faible, voire minime. Ils représentent des centaines, voire des milliers, de dossiers chaque année, dont environ les deux tiers font l'objet d'une mise à l'enquête publique. Il faudra donc élaborer un système, calqué par exemple sur celui du canton de Genève, qui prévoit que les autorités ont un délai de trente jours pour s'opposer à ce type de projet et manifester clairement leur opposition. A défaut d'opposition motivée, le permis de construire sera automatiquement délivré. Cela permettra également d'accélérer les processus liés à tous les services techniques. Globalement, les études et les enquêtes menées par le Cour des comptes démontrent que l'on perd un temps considérable à solliciter des avis de services tiers, par exemple en matière de protection contre l'incendie ou en matière de protection de la nature, et que ces services — souvent surchargés — paralysent les procédures d'octroi de permis de construire. Il s'agit donc d'un atout d'accélération et d'une décharge considérable pour des dossiers posant peu de problèmes.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier des modifications de la loi sur le territoire et les constructions (LATC) et du règlement d'application de la loi sur le territoire et les constructions

(RLATC) prévoyant ce type de procédure accélérée. Ce postulat s'inscrit aussi dans la future réforme de la LATC puisque, comme vous le savez, suite à la votation fédérale du 3 mars 2013, nous recevrons un projet de modification de la LATC à la fin de cette année ou au début de la suivante. Il paraît dès lors important que ces questions puissent également être étudiées dans le cadre de la révision de la future LATC.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**